EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX

SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 2 décembre 2023 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 8 décembre 2023 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice: 14 - Présents: 14 - Votants: 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés:

Pouvoir:

Secrétaire nommé pour la séance : Marise GIRARD

DELIBERATION N° 2023-049 12

AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLUI

Jean-François NEYRAND rappelle que le fonctionnement du PLUI révèle la nécessité de quelques ajustements pour répondre à des situations constatées.

Cette modification nécessite le recueil de l'avis des « personnes publiques associées », Etat, Région, Département, Chambres consulaires, SCOT du Roannais, et SCOT voisins ainsi que l'avis des communes de la COPLER.

1 LES MODIFICATIONS PROPOSEES

- a) Création de deux STECAL en zone A autour de deux gîtes pour permettre des constructions complémentaires sur ces gîtes. Il s'agit pour le gîte de la Colombière à ST Symphorien de Lay de créer un local de stockage de 40 m2 accolé aux bâtiments existants, destiné à abriter notamment le mobilier de réception utilisé par le gîte. La création d'un STECAL dont le périmètre colle au périmètre du gîte permet de réaliser cette construction en zone A. Ce STECAL aurait les mêmes règles que les STECAL autour de gîtes existant à Cordelle. L'autre STECAL serait constitué autour du gîte des Jaunes à St Victor pour permettre la construction de Tiny Houses (sorte de cabanes en bois aménagées); des prescriptions sont prévues pour une meilleure insertion dans le paysage. En effet, Saint Victor sur Rhins est soumise à la loi montagne.
 - Dans les deux cas, l'opération permet de corriger une trop grande rigueur du PLUI qui n'avait pas créé de STECAL autour de ces gîtes existant alors qu'il aurait fallu le faire pour permettre leur fonctionnement.
- b) Inscription sur la liste des bâtiments pouvant changer d'affectation d'un ancien atelier textile à St Just la Pendue, situé en limite de zone urbanisé; le terrain d'assiette de ce bâtiment a été mis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200982-20231208-202304912-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023 Affichage : 15/12/2023

- en zone N et de ce fait aucun aménagement ne peut être fait dans le bâtiment. En inscrivant le bâtiment sur la liste, on permet à terme sa transformation en logement. Toutefois cette transformation supposera que la transformation reçoive l'accord préalable de la CDPENAF, commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- c) Lors de l'élaboration du PLUI une trame d'inconstructibilité avait été mise sur les parties urbanisées de Cordelle et de Pradines en raison de l'insuffisance de leurs installations de traitement des eaux usées. Ces deux communes ont fait les travaux nécessaires, et il faut une modification du PLUI pour constater que les travaux ont été faits et pour enlever la trame.

2) DECISION

Marise GIRARD

Après délibération, à l'unanimité, le conseil a adopté la décision suivante :

Le conseil dans sa séance du 8 décembre,

Connaissance prise du projet de modification de droit commun N° 1 du PLUI COPLER

Connaissance prise notamment du projet de création d'un STECAL autour du gîte de la Colombière à ST Symphorien, et d'un STECAl autour du gîte des Jaunes à ST Victor,

Connaissance prise du projet d'inscription sur la liste des changements de destination du bâtiment situé sur la parcelle AD 487 à ST Just

Connaissance prise des travaux de mise aux normes réalisés à Cordelle et Pradines justifiant la suppression de la trame assainissement institué sur les 2 bourgs lors de l'élaboration du PLUI Considérant que la modification proposée vient corriger des dispositions du PLUI devenues inadaptées Donne un avis favorable à la modification de droit commun n°1 du PLUI.

Ont signé au registre tous les membres présents. Copie certifiée conforme.

A FOURNEAUX, le 12 décembre 2023

Le Maire

Jean-François NEYRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200982-20231208-202304912-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023 Affichage : 15/12/2023